

Arrêté municipal n° 2026-264

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 16 rue du Château d'Eau les 17 et 18 octobre 2026 pour un emménagement.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

**Considérant** La demande de Mme Botrel Pauline en date du 30 septembre 2026

**Considérant** La nécessité d'occuper le domaine public situées devant 16 rue du Château d'Eau pour l'emménagement de Mme Botrel Pauline.

#### ARRETE

- ARTICLE 1 : L'autorisation pour l'occupation du domaine public est donnée à Mme Botrel Pauline pour le stationnement d'un camion dans le cadre de son déménagement prévu les 17 et 18 octobre 2026 devant le 16 rue du Château d'Eau. La circulation sera réglementée (route barrée) le temps de l'emménagement.
- ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur
- ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 2 octobre 2026

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

